APRÈS ART. 10 N° **I-1245**

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º I-1245

présenté par

M. Vos, M. Guitton, Mme Joubert, M. Tonussi, Mme Laporte, Mme Hamelet, M. Boulogne,
M. Tesson, M. Bernhardt, M. Fouquart, M. Giletti, M. Sanvert, M. Gery, M. Le Bourgeois,
Mme Marais-Beuil, Mme Ranc, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Evrard,
M. Guibert, Mme Da Conceicao Carvalho, M. Limongi, M. Lottiaux, M. Dufosset, M. Dragon,
Mme Robert-Dehault, M. Taché de la Pagerie, M. Jenft, M. Tivoli, Mme Lechanteux,
Mme Levavasseur, Mme Lelouis, Mme Lavalette, M. Chenu, Mme Auzanot, Mme Joncour,
Mme Pollet, Mme Engrand, M. Marchio, M. Houssin, Mme Griseti, M. Blairy, Mme Lorho,
M. Rambaud, Mme Rimbert, M. de Lépinau, M. Dessigny, M. Jolly, M. Rivière, M. Buisson,
Mme Bouquin, Mme Diaz et Mme Florence Goulet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:

Le 7 de l'article 261 du code général des impôts est complété par un 5° ainsi rédigé :

- « 5° Sont exclues du bénéfice de l'exonération les associations :
- « a) Dont l'objet ou l'activité est d'aider à l'entrée ou au maintien sur le territoire national d'étrangers en situation irrégulière ;
- « b) Reconnues responsables de dégradation ou d'occupation illicite de biens publics ou privés ou de rassemblements interdits. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à exclure du champ de l'exonération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée les associations dont le but est d'aider au séjour illégal d'étrangers sur le territoire ou de semer le désordre.

APRÈS ART. 10 N° I-1245

La conjoncture met à rude épreuve les finances privées des français, alors qu'ils semblent devoir, comme toujours, contribuer plus encore par leurs impôts pour réparer la gestion calamiteuse des finances publiques par les différents gouvernements s'étant succédés depuis des dizaines d'années.

En de tels moment, la moindre des choses est de s'assurer que les associations qui participent à l'insécurité et au gaspillage des fonds publics ne bénéficient pas de cadeaux fiscaux.